

# Le plan de l'agglo de Vannes face à l'érosion de son trait de côte

Bertrand Le Bagousse Le 30 juin 2023 à 19h00

Article réservé aux abonnés

L'agglo de Vannes a voté, ce jeudi 29 juin, son programme d'actions pour la gestion de son trait de côte sur la période 2023-2027. Objectif : protéger les personnes, les biens et l'environnement face à l'érosion et à la montée des eaux.



Le territoire de GMVA comprend plus de 420 km de côte sur quinze communes littorales et deux insulaires. Ici, le sentier côtier à Saint-Gildas-de-Rhuys. (Virginie Seveno/Le Télégramme)

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a adopté son programme d'actions de « Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte », autrement dit la boîte à outils contribuant à mettre en œuvre des principes de protection du milieu littoral et de gestion des activités, au regard de l'évolution du trait de côte, un phénomène qui peut affecter la façade maritime et avoir des effets négatifs pour les populations et les biens.

Le territoire de GMVA comprend plus de 420 km de côte sur quinze communes littorales et deux insulaires, 585 ouvrages recensés et 58 km de linéaire dont 20 km protégeant des infrastructures publiques stratégiques. Le recul de ce trait de cote a été identifié dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET) comme « point de vulnérabilité majeure » !

La stratégie a pour objectif de protéger les personnes, les biens et l'environnement, faciliter l'adaptation des activités économiques en lien avec la mer, préserver la continuité du sentier côtier, préserver les ouvrages

présentant un intérêt patrimonial, face à l'érosion à la submersion marine et la montée des eaux en lien avec le changement climatique.

## Relocalisations possibles

Un plan d'actions sur cinq ans (2023-2027) a été élaboré. Il compte 21 actions réparties sur sept axes. Il s'agira de mieux connaître l'aléa érosion en identifiant les secteurs sensibles et en réalisant des projections à 30 et 100 ans, de réviser les documents de gestion des risques, de préparer le nécessaire en cas de recul brutal ou de défaillance d'un ouvrage, d'actualiser les mesures d'urbanisme et de prévention des risques à l'aune de la loi climat Résilience, d'étudier la faisabilité de relocalisations (notamment sur Arzon et Sarzeau) ; d'assurer la gestion pérenne des ouvrages de défense contre la mer ; et de mettre en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature notamment dans les marais (par exemple sur l'île d'Arz) et sur le milieu dunaire.

